UNDT/2021/048, Kooshak

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a clairement indiqué dans son e-mail daté du 23 avril 2021 que l'objectif de ses documents était uniquement pour protéger les droits de son personnel si l'administration ne finalise pas sa demande en vertu de l'annexe D. Le tribunal ne voit pas la nécessité de maintenir une procédure judiciaire actuelle Considérant que le demandeur a le droit de déposer une demande indépendante contestant une décision administrative concernant sa demande d'annexe D en vertu de l'ART. 2.1 (a) du statut du tribunal. Le recours judiciaire n'est pas justifié, à ce stade, en l'espèce. De plus, à la date du présent jugement, le requérant n'a pas déposé sa demande en vertu de l'ordonnance n ° 124 du tribunal (GVA / 2020) ou de sa direction du 23 avril 2021, bien qu'il soit averti que son cas serait rejeté faute de manque de manque Les poursuites doivent ne pas soumettre sa demande comme indiqué par le Tribunal. En conséquence, cette affaire devrait être rejetée faute de poursuites.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur n'a pas contesté de décision administrative.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal a à plusieurs reprises prononcé le principe du droit procédural selon lequel le droit d'instituer et de poursuivre des procédures judiciaires est fondée sur la condition que la personne qui exerce ce droit a un intérêt légitime à engager et à maintenir une action en justice, et à l'accès à l'accès à l'accès à Le tribunal doit être refusé à ceux qui n'ont plus besoin de recours judiciaire ou qui ne sont plus intéressés par la procédure. Art. 36 des règles de procédure du tribunal prévoit que toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues dans les règles seront traitées par la décision du tribunal dans le cas particulier, en vertu des pouvoirs qui

lui sont conférés par l'art. 7 de son statut. Art. 9 des règles de procédure du Tribunal lui permet de déterminer, de sa propre initiative, que le jugement sommaire est approprié.

Résultat

Rejeté pour défaut de poursuites/abandon

Applicants/Appellants

Kooshak

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2020/051

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 avr 2021

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 36
- Article 9

TCNU Statut

- Article 7

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2009/061
UNDT/2010/047
UNDT/2015/034
UNDT/2020/103
UNDT/2016/100